



BULLETIN DES COURS MUNICIPALES

24 MARS 2020

1. Plan de continuité des services : révision et durée

Nous vous informons que le *plan révisé de continuité des services* dans le contexte de la COVID-19 partagé le 19 mars dernier est toujours en vigueur. Sa durée est par ailleurs repoussée au 31 mai 2020 inclusivement et il est toujours sujet à révision, selon les circonstances. Ce plan est accessible sur le site Internet des cours municipales. Il, vous est de nouveau transmis personnellement.

2. Organisation des séances

Il est primordial que chaque cour établie par une municipalité organise un plan solide pour respecter les droits fondamentaux les plus urgents des citoyens, afin de ne pas contribuer à accentuer les effets néfastes de la crise que nous vivons actuellement.

Je réitère mon désir de voir les moyens technologiques à la disposition des municipalités servir au profit du maintien des services aux citoyens.

Il convient de rappeler les grandes lignes du plan de continuité de services et certains détails pour favoriser son exécution :

En matière pénale, statutaire et réglementaire

Tous les dossiers fixés sur des rôles d'audience prévus entre aujourd'hui et le 31 mai 2020 devront être reportés, en bloc, lors d'une seule séance de cour qui devra se tenir le plus rapidement possible. Les dossiers doivent être remis à une date déterminée par le juge, en collaboration avec le greffier, au mois de juin prochain, sans avis au défendeur. À cette date, une évaluation de la situation de crise sera faite et des décisions seront prises quant à la suite des choses.

Dans l'éventualité où les activités judiciaires peuvent être reprises en juin, des dates d'audition pourront être fixées sur des rôles réguliers et des avis de convocation devront être transmis aux défendeurs. Dans le cas contraire, les dossiers feront l'objet d'un autre processus de remise à une date ultérieure, sans avis d'audition aux défendeurs.

La cour doit maintenir des services essentiels en matière pénale, statutaire et réglementaire. L'arrêté ministériel signé en soirée hier, joint à la présente, ne concerne pas les demandes de sursis d'exécution de jugement qui devront être entendues, au besoin.

En l'absence de personnel présent sur les lieux du greffe de la cour, les municipalités doivent publier ou afficher un numéro de téléphone pour rejoindre un personne qui traitera les demandes urgentes et verra à informer le juge qui déterminera si une séance doit être tenue.

Le recours aux systèmes d'audio conférence et les moyens de télécommunication qui permettent de communiquer oralement devraient être privilégiés pour tenir certaines séances, afin d'éviter les déplacements du plus grand nombre de personne.

En matière criminelle

Le plan de continuité des services des cours municipales est maintenu dans sa forme actuelle. Seuls les dossiers les plus urgents, suivant l'appréciation du juge, sont traités. En pareilles circonstances, les auditions se tiennent à huis clos.

Tous les autres dossiers sont remis idéalement en juin, pour une évaluation de la situation par le juge.

3. Conclusion

Il est primordial de rappeler que les cours municipales doivent assurer aux citoyens qu'elles servent les services essentiels dont ils ont droit. Aucune cour municipale ne peut « fermer » ou « cesser totalement ses activités ».

Les municipalités doivent organiser le plan de continuité de services publié sur les plateformes publiques incluant celles du ministère de la Justice et du Barreau du Québec. Il faut comprendre de l'annonce d'hier que les consignes de fermeture touchent le secteur privé et non le secteur public. L'État, ainsi que l'ensemble de ses composantes, doit maintenir les services de base, dont ceux permettant le respect des droits fondamentaux des citoyens.

La liste des services et activités prioritaires du gouvernement publiée hier inclus spécifiquement les services juridiques.

Bien qu'extrêmement réduite et dans les limites établies pour protéger la santé publique, l'offre de services essentiels doit être maintenue dans toutes les cours municipales au Québec.

Une communication des ministres de la Justice et des Affaires municipales et de l'Habitation sera transmise aux autorités municipales et aux MRC responsables des cours municipales. Sur réception, nous vous la ferons parvenir à titre informatif.

Je vous invite à me faire part de toutes situations problématiques en lien avec ce Bulletin ou le plan de continuité des services des cours municipales.

Claudie Bélanger